



l'oxygène  
à la source

**N°274-19**

**ASSAINISSEMENT – DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX  
PLUVIALES – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

**Extrait  
des délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 30 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 20 septembre 2019, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, GEAY, REY, ROPHILLE, VIVIAN, FOLLIN-ARBELET, TARPIN, PITTE, ELIE, MASSEIN, MUGNIER, CABY, ROLLIN, CHAUMONTET, MARTINOD, OGIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

MM. LANDAIS, SONNIER, MERMILLOD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSÉS**

MM. SEIGLE, FOURCY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. COUTIN

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes et MM. BILLET, BOA, FRANCOIS, TAPPONNIER, DUMONT, PIMONOW, PICCONE, GRUFFAZ, FRANCILLARD, MARTIN, MANIGLIER, PECCI, COMBET, BUNZ, SONNERAT, PRUD'HOMME, BLANCHARD

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Daniel BOA à Pascal BASSAN  
Christiane GRUFFAZ à Jacques REY  
Jean-François PICCONE à Pierre GEAY  
Monique PIMONOW à Christian ROPHILLE  
Christian DUMONT à Christiane ELIE  
Pierre FRANCILLARD à Pierre BRUYERE  
Gilles PECCI à Gilles VIVIAN  
Philippe PRUD'HOMME à Michel COUTIN

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, MARANDON, Directeur Traitement des Déchets, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT, SIMON (Service Affaires juridiques & Assemblées).

---

**ASSAINISSEMENT – DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence assainissement, le SILA a engagé, conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délimitation des différentes zones d'assainissement eaux usées collectif et non collectif, des zones d'assainissement des eaux pluviales, ainsi que la délimitation des agglomérations d'assainissement, sur son territoire de compétence.

Ce projet de zonage d'assainissement a été établi à la suite de l'étude de diagnostic et de schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales réalisée par le SILA.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Comité syndical, en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a approuvé le projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre de compétence du SILA, et a décidé sa mise à l'enquête publique, conformément à l'article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus, comprenant quatre lieux d'enquête : le SILA (siège de l'enquête), la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Communauté de Communes Fier et Ussets.

Au total 62 contributions ont été déposées, dont la moitié porte principalement sur deux secteurs :

- la commune d'Allèves, hameau d'Aiguebelette classé dans le projet de zonage en assainissement non collectif,
- la commune de Faverges-Seythenex, hameaux des Caillets, des Prières et des Combes classés également en assainissement non collectif.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rendu un procès-verbal de synthèse des contributions le 15 juillet 2019, auquel le SILA a répondu par une note d'observations, remise le 19 juillet 2019.

Dans son rapport établi à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a examiné les critères pris en compte par le SILA pour la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, puis a analysé les observations déposées à l'occasion de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de délimitation de zonage d'assainissement, et demandé au SILA de prendre en compte une réserve et trois recommandations :

- "RESERVE concernant les eaux usées : que le SILA crée une zone d'assainissement collectif couvrant le lotissement du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves.
- "RECOMMANDATIONS :
  - Que le SILA prenne en compte les avis favorables qu'il a exprimés en réponse à des observations émises lors de l'enquête ;

- Que le SILA prenne en compte ses propositions d'ajustement permettant de corriger des erreurs mineures figurant dans le dossier ;
- Que le SILA mette en place une stratégie opérationnelle de conseil aux usagers en assainissement non-collectif.

A la suite du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur, le Comité est invité à se prononcer sur les demandes formulées par ce dernier (réserve et recommandations) et à procéder à l'approbation du dossier de zonage.

**I. Propositions pour la suite à donner à la réserve du Commissaire enquêteur au projet de zonage du SILA**

Le Commissaire enquêteur a émis une réserve concernant les eaux usées en demandant au SILA de créer une zone d'assainissement collectif couvrant le lotissement du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves.

En réponse, le SILA a précisé dans sa note d'observations, jointe au rapport du Commissaire enquêteur, que suite à la démarche engagée par le SILA auprès des services de l'Etat, il peut être envisagé la construction d'un ouvrage collectif d'assainissement de type micro-station en lieu et place des ouvrages existants, dont la gestion sera assurée par le SILA. Cet ouvrage construit dans la gamme 20-200 équivalents-habitants permettra d'améliorer la qualité des rejets dans le réseau, dont l'exutoire est un cours d'eau à débit permanent. Il est toutefois précisé que les nouveaux ouvrages étant à réaliser en lieu et place des ouvrages actuels implantés sur une parcelle privée, la maîtrise foncière sera donc nécessaire avant tout travaux. La commune d'Allèves sera, par conséquent, sollicitée pour faciliter l'engagement des démarches foncières.

Il est proposé de modifier le zonage en assainissement collectif, permettant ainsi de répondre aux attentes formulées. A ce titre la réserve formulée par le Commissaire enquêteur sera considérée comme levée.

**II. Propositions pour la suite à donner aux recommandations du Commissaire enquêteur sur le projet de zonage du SILA**

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a également émis trois recommandations sur le projet de zonage d'assainissement du SILA, détaillées ci-après :

- Prise en compte par le SILA des avis favorables exprimés en réponse aux observations émises lors de l'enquête.

Le SILA confirme, suite aux avis favorables formulés par le Commissaire enquêteur dans son rapport, qu'il mettra en œuvre les recommandations mentionnées par le Commissaire enquêteur, telles que prévues dans les réponses données par le SILA. Les adaptations mineures du dossier de zonage, dont la liste figure en annexe n°1 à la délibération, ont été apportées conformément à ces réponses.

Il est à préciser que suite aux contributions déposées pour les hameaux des Caillets, des Prières et des Combes sur la commune de Faverges-Seythenex, le Commissaire enquêteur a validé le classement en zonage d'assainissement non collectif.

- Prise en compte des propositions d'ajustement permettant de corriger des erreurs mineures figurant dans le dossier.

Il est proposé d'apporter ces corrections aux documents du dossier de zonage (plans, notices explicatives), selon la liste détaillée en annexe n°2 à la délibération.

- Mise en place d'une stratégie opérationnelle de conseil aux usagers en assainissement non collectif.

Il est proposé de rappeler la communication déjà mise en place à destination des usagers (lettre d'information, site internet) ainsi que l'information faite auprès des communes.

Le Comité est en conséquence invité à :

1. donner son accord à la proposition du Commissaire enquêteur consistant à créer "une zone d'assainissement collectif couvrant le lotissement du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves", et ainsi lever la réserve correspondante ;
2. donner son accord aux suites favorables à apporter aux recommandations du Commissaire-enquêteur, telles que précisées par le SILA dans les réponses données par le SILA à ces recommandations, ainsi qu'aux adaptations et corrections mineures à apporter ;
3. approuver le projet ainsi adapté, de délimitation de zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la délimitation des agglomérations d'assainissement, pour le territoire de compétence assainissement du SILA.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).**

Pour extrait conforme  
par délégation,

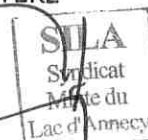
  
**Marie-Pierre ROBERT**  
Directeur Général Adjoint  
des Services

Acte reçu à la Préfecture

Le - 2 OCT. 2019  
Affiché le - 2 OCT. 2019

Exécutoire le - 2 OCT. 2019

Le Président,  
Pierre BRUYERE



**Annexe n°1 à la délibération  
Liste des observations nécessitant une adaptation du dossier de zonage**

Observations	Adaptations du zonage proposées par le SILA et validées par le Commissaire enquêteur
<p><b>Commune de La Balme de Sillingy</b></p> <p>Demandes formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration du crématorium et de la parcelle C 854 au zonage d'assainissement collectif</li> <li>- modification du zonage des zones humides</li> <li>- modifications de plans</li> <li>- inscription au dossier du plan filaire des collecteurs d'eaux pluviales existants sur la commune</li> </ul>	<p><u>Volet eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la parcelle C 628 au zonage d'assainissement collectif.</li> </ul> <p><u>Volet eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secteur chemin des Rosays et route des Vernes de la Mandallaz (inondation): intégration dans le zonage eaux pluviales des règles de débit de rejet et d'une zone à contraintes particulières. Secteur centre-ville (inondation): intégration dans la carte des axes principaux d'écoulement.</li> <li>▪ Modification de la carte de zonage relative aux axes potentiels d'écoulement exceptionnels suite à des modifications topographiques récentes de la commune.</li> <li>▪ Centre socio-culturel : intégration d'une zone à contraintes particulières en termes de période de retour pour cet établissement, situé à proximité d'un axe principal d'écoulement.</li> </ul>
<p><b>Commune de Sillingy</b></p> <p>Demandes formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification de la carte de zonage eaux pluviales (suppressions des inondations sur le plat d'Arzy et au Vi d'Âne)</li> <li>- rectification des incohérences et notamment des noms des ruisseaux mentionnés dans la notice eaux usées de la commune</li> <li>- précision sur le raccordement du lotissement "Le Jardin des Lys" et le lotissement mitoyen de 4 maisons situés "Au Chêne"</li> <li>- intégration au zonage d'assainissement collectif :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• du siège de la Communauté de Communes Fier et Usse</li> <li>• de l'ancien centre aéré de Cran-Meythet, propriété du Grand Anecy et du terrain adjacent situé en haut de Bromines</li> <li>• du secteur des Malladières et de la propriété DUMONT, route des Malladières</li> <li>• de la future aire des Gens du Voyage située chemin de Sous la Ville</li> <li>• des maisons de l'impasse du Geneva et de la Croix Blanche</li> </ul> </li> <li>- suppression de la maison DOMENJOUR et du DIAM'S qui n'existent plus</li> </ul>	<p><u>Volet eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rectification des incohérences soulevées sur la notice communale.</li> <li>▪ Modification de la carte de zonage :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lotissement "Le Jardin des Lys" et le lotissement mitoyen de 4 maisons (OC 4151, 4152, 4153 et 4154) sont raccordés au réseau d'eaux usées.</li> <li>• les parcelles OB 2848, 2849, AA 52 et 92 (siège de la CCFU, ancien centre aéré et terrains) sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif</li> <li>• les parcelles OA 1859 (Charpenterie CROCHET) et AD 47,48 (habitations) sont raccordés au réseau d'eaux usées</li> </ul> </li> <li>▪ Intégration de la parcelle OB 2396 dans le zonage d'assainissement non collectif</li> </ul> <p><u>Volet eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification de la notice et de la carte de zonage eaux pluviales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en cohérence des noms de ruisseaux</li> <li>• modification du contour surfacique situé au droit de la rue du Vi d'Âne (suppression de la remontée vers la RD)</li> </ul> </li> </ul>

**Annexe n°2 à la délibération**  
**Liste des propositions d'ajustement nécessitant des corrections mineures du dossier de zonage**

**1) Ajustements liés à l'affichage des cours d'eau et débits d'étiage**

Sur la commune d'ANNECY – commune déléguée de PRINGY :

- Carte d'aptitude des milieux : mise à jour de cette carte en ajoutant le nom du ruisseau d'Anvers et le débit d'étiage mesuré antérieurement.
- Notice de zonage : mise à jour du tableau en précisant la commune déléguée où se trouve le cours d'eau.

Sur la commune de FILLIERE – commune déléguée de SAINT-MARTIN-BELLEVUE :

- Carte d'aptitude des milieux : mise à jour de cette carte en ajoutant le nom du ruisseau du Pont Barlioz, le débit d'étiage mesuré antérieurement et le bassin versant associé.
- Notice de zonage : mise à jour du tableau.

Sur la commune de FILLIERE – commune déléguée des OLLIERES :

- Notice de zonage : correction de la présence du ruisseau du Bief sur la commune de THORENS-GLIERES.

Sur la commune de FILLIERE – commune déléguée de THORENS-GLIERES :

- Carte d'aptitude des milieux : mise à jour du bassin versant du Flan aval et rectification du nom du ruisseau du Flan par ruisseau de Sâles.

Sur la commune de CHARVONNEX :

- Carte d'aptitude : mise à jour de cette carte en ajoutant le nom du ruisseau du Gosnet, le débit d'étiage mesuré antérieurement et le bassin versant associé.

Sur la commune d'ARGONAY :

- Notice de zonage : correction de la présence du réseau du Paradis sur la commune d'ARGONAY.

Sur la commune de CHOISY :

- Carte d'aptitude des milieux : mise à jour des indications relatives au débit d'étiage et au nom des cours d'eau indiqués au niveau des points de mesure, mise à jour de cette carte en ajoutant le nom du ruisseau du Creux des Vallières, le débit d'étiage mesuré antérieurement et les bassins versants associés.

Sur la commune de SALLENÔVES :

- Carte d'aptitude des milieux : mise à jour du pictogramme indiquant la localisation du point de mesure du débit d'étiage et l'état de saturation du ruisseau des Petites Ussets (tronqué sur la carte).

Sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

- Carte d'aptitude des milieux : mise à jour de l'emplacement des étiquettes de données, ajout du nom du ruisseau des Combes amont, le débit d'étiage mesuré antérieurement et le bassin versant associé.

## **2) Ajustements liés au contour des parcelles raccordées/raccordables**

Sur la commune de FILLIERE – commune déléguée de SAINT-MARTIN-BELEVUE :

- Secteur Chez Mouthon : intégration des parcelles BC 94 et 97 au zonage d'assainissement collectif.
- Secteur Chez Mercier : intégration des parcelles AW 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 121 au zonage d'assainissement collectif.
- Lieudit Le Vernog (entre la route de la Résistance et la route de la Fillière) : intégration des parcelles desservies au zonage d'assainissement collectif.

Sur la commune de CHARVONNEX :

- Secteur Tivillons – Chemin de la Taillaz : intégration des parcelles AE 638 et 40 au zonage d'assainissement collectif.

Sur la commune de GROISY :

- Secteur Mas Lombard Sud : intégration des parcelles OD 2404, 2550 et 2551 au zonage d'assainissement collectif.

Sur la commune de LESCHAUX :

- Secteur Pré-Davat : intégration des parcelles OB 679, 684, 685, 2067, 2066 au zonage d'assainissement non collectif et de la parcelle OB 2110 au zonage d'assainissement collectif.

Sur la commune de SALLENÔVES :

- Secteur Les Chavannes : classement de la parcelle OA 1644 en zonage d'assainissement non collectif.

Sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

- Secteur Englannaz : intégration de la parcelle OD 6157 au zonage d'assainissement collectif.

Sur la commune de CHOISY :

- Secteur Les Megevand : intégration, en accord avec le propriétaire, de la parcelle OA 2259 au zonage d'assainissement non collectif.
- Lieudit Chez Bonnet : mise à jour de la délimitation du zonage au plus près du bâtiment se trouvant sur la parcelle OD 326 (superficie importante du terrain en zone agricole).
- Lieudit La Balmette : mise à jour de la délimitation du zonage au plus près du bâtiment se trouvant sur la parcelle OA 972 (superficie importante du terrain en zone agricole).
- Lieudit Revel : mise à jour de la délimitation du zonage au plus près du bâtiment se trouvant sur la parcelle OC 1645 (superficie importante du terrain en zone agricole).

## **3) Ajustements liés au calcul des notes de scénarios de desserte**

Sur la commune de LESCHAUX :

- Secteur Chef-lieu – Pré Davat-Cesal : modification de la notice explicative pour mettre à jour la note du scénario de desserte non retenue du Pré Davat-Cesal.

Sur la commune de GROISY :

- Secteur Chez Diannay : rectification du nombre d'abonnés concernés par le scénario de desserte (28 au lieu de 38).

Sur la commune de MÛRES :

- Secteur Pré-La Croix : mise à jour de la note du scénario de desserte (passage de 11 à 10/20).

